

Que proposent ou peuvent proposer les CFPPA ?

- **Les CFPPA peuvent se positionner sur l'amont/l'aval de la formation qualifiante.** Le contexte est différent selon les départements et les régions et ce n'est pas toujours facile pour certains CFPPA de se positionner sur autre chose que la formation qualifiante : cela repose sur les enjeux que mettent les représentants majoritaires de la profession par rapport à l'installation et la transmission/reprise et également sur les relations que le CFPPA entretient avec la chambre d'agriculture (qui peut être un partenaire et/ou un concurrent). Il est important de « faire avec » les partenaires : c'est une condition de réussite pour que le centre prenne sa place dans le paysage.

- **Les CFPPA doivent s'employer à être identifiés comme organismes d'accompagnement** car ils ne sont pas toujours reconnus comme tels et de plus en plus d'appels d'offre concernent l'accompagnement. C'est un enjeu majeur pour eux, même si l'investissement n'est pas rentable tout de suite :

- les CFPPA peuvent proposer des formations souples et individualisées, de la formation à distance, de la VAE... ;
- ils peuvent intervenir en amont de l'installation en mettant en place un partenariat avec le PAI.

- **Les CFPPA peuvent être des acteurs incontournables,** profitant qu'ils sont plus neutres que les chambres d'agriculture et les autres organismes d'appui :

- ils peuvent jouer un rôle de médiateur entre les porteurs de projets et les OPA, en donnant la parole à tous les acteurs ;
- ils peuvent être l'interface sur leur territoire en s'appuyant sur un réseau d'agriculteurs tuteurs et sur les acteurs des territoires ;
- pour faciliter l'implication des différents partenaires, ils peuvent organiser une table ronde autour d'un projet ;
- ils peuvent inviter la chambre d'agriculture au moment du recrutement des stagiaires en formation qualifiante ;
- ils peuvent se positionner, à travers le réseau des CFPPA, au niveau du CRIT.

- **Les CFPPA peuvent valoriser le levier des demandes et des partenariats sur les territoires :**

- les CFPPA doivent se positionner sur les territoires en participant, par exemple, au conseil de développement de leur pays (quand il existe) ; ce positionnement doit alors être validé et inscrit dans le projet d'établissement ;
- ils doivent évaluer les besoins des porteurs de projets dans les territoires ;
- ils peuvent se rapprocher des collectivités locales qui investissent la problématique agricole (et qui peuvent avoir du mal à travailler avec les chambres d'agriculture qui sont souvent dans une logique « filière » et ont du mal à appréhender les problématiques territoriales) ;
- ils peuvent s'impliquer dans des chantiers d'insertion ou dans des actions « 0 phyto » ;
- ils peuvent investir le champ de l'économie sociale et solidaire dans les territoires (jardins partagés, réseau Cocagne...).

- **Les CFPPA peuvent s'appuyer sur la force de leurs réseaux,** profitant qu'ils sont souvent les premiers en contact avec les porteurs de projets qui démarrent un BPREA :

- les CFPPA doivent sortir du champ pédagogique, par exemple en organisant des événements comme des conférences sur différents sujets ; cela crée du lien entre les acteurs du territoire et lui permet de se faire reconnaître ;
- ils peuvent suivre leurs anciens stagiaires sur 3 à 5 ans, et non sur 3 à 6 mois, car ce temps est souvent trop court avant que ceux-ci aient réussi à s'installer ;
- ils peuvent inviter leurs anciens stagiaires à venir témoigner auprès des nouveaux ;
- ils peuvent créer et animer une association d'anciens stagiaires ; cela facilite le maintien des liens.

- **Les CFPPA doivent chercher des moyens pour sortir du champ de la formation qualifiante :**

- la direction peut libérer du temps aux formateurs pour assurer d'autres fonctions que du face à face : accompagnement, coordination, relation avec le milieu professionnel et les territoires ;
- les programmes Leader peuvent financer des actions d'animation, d'accompagnement, de sensibilisation des porteurs de projets agricoles.